

II. Autorités compétentes

Les champs marqués d'un * doivent être remplis avant que le formulaire puisse être soumis au niveau suivant.

I. Contexte de l'application

I.I. Autorités compétentes (réf. Article 7 du règlement Bois)

- * 1 Combien d'autorités compétentes ont été désignées au niveau national et infranational pour l'application du règlement Bois dans votre pays ?

1

- * 2 Quelle législation nationale désigne la ou les autorités compétentes (veuillez également indiquer le numéro de

Loi du 21.12.1998 relative aux modes de production et de consommation durables
- art. 15 : Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
- art. 15ter : les fonctionnaires des douanes sont également autorisés à faire appliquer le règlement Bois, mais les douanes ne sont pas vraiment une autorité compétente car l'application ne se fait pas en principe à la frontière.

l'article) ?

Veuillez fournir un lien hypertexte vers la législation nationale ou/et charger un PDF. Si disponible, veuillez le fournir en anglais, sinon, veuillez le fournir dans votre langue nationale.

- 3 Hyperlien(s) vers la législation nationale :

<https://biociden.freshdesk.com/en/support/solutions/articles/6000147970-law-on-product-standards-consolidated-version->

- 4 Chargez le(s) PDF avec la législation nationale :

La taille maximale des fichiers est de
5 Mo. Seuls les fichiers de type pdf
sont autorisés.

68c2e1b0-5a3e-4608-a4f7-e68e82e1cc49/Law_of_21.12.1998_on_sustainable_ways_of_consumption_and_production.pdf

